

# REGLEMENT INTERIEUR

## SECTION GYMNASTIQUE SPORTIVE

---

### Article 1 : Contexte associatif

L'Entente Sportive de Nanterre (ESN) est une association sportive type loi de 1901, constituée de différentes sections, dont la section Gymnastique Sportive. Les statuts et règlement intérieur de l'ESN sont consultables au siège.

L'ESN est dirigée par un Conseil d'Administration. La direction de l'association, constituée de bénévoles est assistée dans ses fonctions par des salariés, et peut être rencontrée au siège.

Les sections sportives constituant l'ESN n'ont pas de personnalité morale.

### Article 2 : Objet

L'objet de la section Gymnastique Sportive est de :

- regrouper les sportifs (ou adhérents) qui pratiquent sa ou ses disciplines;
- leur procurer les possibilités et les moyens de pratiquer ces activités en toute sécurité conformément aux règlements fédéraux et aux législations en vigueur hors de toute motivation politique ou religieuse;
- informer ses adhérents sur la vie et le fonctionnement de la section et de l'association.

### Article 3 : Cadre de l'activité

a) L'activité Gymnastique Artistique se déroule au complexe sportif du Mont Valérien et au Centre Sportif Voltaire. L'activité Fitness se déroule dans le complexe du Centre Sportif du Mont Valérien, au Palais des Sports, au gymnase Pierre de Coubertin et au gymnase Paul Eluard.

L'accès aux salles d'entraînement est strictement interdit à toute personne non adhérente à la section Gymnastique Sportive. Les parents sont autorisés à assister aux entraînements dans les gradins sous réserve de ne pas interférer avec les cours. Pour les groupes Baby Crèche et MiniPouce, la présence d'un adulte responsable est obligatoire auprès de l'enfant. Pour les adhérents, l'accès au gymnase leur est interdit sans entraîneur et en dehors de leurs propres heures d'entraînement.

b) En cas de nécessité, l'ESN, ou la section, se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès à la totalité ou partie des installations de pratique.

c) L'ESN ne peut être tenue pour responsable des objets de valeur détenus par les membres de la section dans l'enceinte des installations. Un remboursement ou contrepartie ne pourra être réclamé en cas de vol ou dégradation.

d) Les membres de la section sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte des installations. Ils sont responsables, **sous peine de poursuites**, en cas de dégradations constatées des installations. Ils sont tenus de respecter les interdictions de fumer en vigueur sur le site de pratique. De même les chewing-gums sont interdits dans les salles de sports.

#### **Article 4 : Les adhérents, membres de la section**

a) Les adhérents de la section sont **d'abord** membres de l'ESN.

b) L'adhésion couvre une période d'une saison allant du 1er septembre (ou de la date de l'inscription) au 31 août suivant.

c) La qualité de membre est pleine et entière lorsque la cotisation et le dossier administratif sont à jour.

d) Toute adhésion à la section implique pour chaque membre de se conformer aux statuts, au règlement intérieur de l'association et au règlement intérieur de la section.

e) **La section peut refuser son adhésion à toute personne ayant été sanctionnée par une fédération par un autre club, ou pour tout comportement répréhensible ayant porté préjudice à l'association. En cas de contestation, l'intéressé peut faire appel au Conseil d'Administration de l'ESN qui statuera (voir les articles 16 des statuts et 7.5 du règlement intérieur de l'ESN).**

f) La qualité de membre de la section se perd par:

- le non renouvellement de l'adhésion à l'association;
- le non-respect de ses obligations financières;
- la démission adressée par lettre au président de la section;
- le décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales;
- l'exclusion pour motif grave décidée selon les formes prévues à l'article seizième des statuts de l'ESN.

g) Toute sanction disciplinaire est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, dans les conditions et avec le recours prévu dans les statuts et règlement intérieur de l'ESN.

h) Tout adhérent de la section à jour de ses cotisations (ou son représentant légal s'il a moins de 16 ans) peut participer à l'Assemblée Générale de l'ESN et voter.

i) Tout adhérent, de 18 ans ou plus, à jour de ses cotisations, est éligible au Conseil d'Administration de l'ESN.

## Article 5 : Le bureau de la section

La section doit être administrée par un bureau dont la composition et la fonction sont décrites dans les articles 7, 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement intérieur de l'ESN.

## Article 6 : L'Assemblée Générale de la section

D'une manière générale, *Les dispositions de l'article 7* du règlement intérieur de l'ESN sont applicables.

a) Cette Assemblée Générale se tient obligatoirement au moins une fois par an. Les adhérents doivent être informés par le bureau de la section du lieu et de la date de cette Assemblée Générale par tout moyen adapté. Une Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande du quart des adhérents disposant d'un droit de vote.

b) Peut participer au vote, lors de cette Assemblée Générale de section, tout membre présent âgé d'au moins 16 ans à la date de cette Assemblée. Pour les membres âgés de moins de 16 ans le jour du vote, le droit de vote sera accordé au représentant légal, *à concurrence d'un vote par famille*.

c) Les décisions de l'Assemblée Générale de section sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, celle du président de la section sera prépondérante.

## Article 7 : Inscription et cotisation de la section

Le dossier d'inscription doit être remis complet et signé le jour de l'inscription. Après ce délai, l'accès aux installations pourra être interdit soit jusqu'à la remise du dossier complet, soit de manière définitive.

Les entraînements sont interrompus pendant les vacances scolaires. Des stages peuvent être organisés à l'initiative des entraîneurs. Ces stages doivent être validés par le bureau de la section et donnent lieu à une cotisation supplémentaire.

La cotisation n'est pas remboursable pour quelque raison que ce soit, même et surtout en cas de radiation de l'ESN, conformément au règlement de l'ESN.

## Article 8 : Compétition

La présence aux compétitions des gymnastes qui se sont engagés à y participer est obligatoire, sauf cas de force majeure. Le remboursement de l'engagement aux compétitions pourra être demandé. La présence des gymnastes est vivement souhaitée aux manifestations organisées par la section (gala, tournoi à la mêlée, etc..).

Pour les compétitions nationales nécessitant un déplacement en province, il peut être

demandé aux gymnastes une participation aux frais.

Pour les compétitions en région parisienne, les déplacements devront être assurés par les familles.

## **Article 9 : Tenue vestimentaire**

Une tenue de sport adaptée à la gymnastique est de rigueur, et les cheveux doivent être attachés. Les bijoux, bracelets, colliers, boucles d'oreilles (sauf les petites boucles d'oreilles et les clous d'oreilles) sont à proscrire pour la sécurité des gymnastes et des entraîneurs.

A l'occasion des compétitions par équipe les gymnastes des groupes compétition doivent tous porter l'équipement de la section Gymnastique Artistique : justaucorps du club pour les filles, short et tee-shirt ou léotard et sokol pour les garçons.

Pour les compétitions nationales, le port d'un survêtement ou d'un tee-shirt de la section pourra être demandé.

Pour le Fitness, une tenue adaptée est recommandée; le port de chaussures de sport pour une pratique en salle est obligatoire. Il est recommandé de se munir d'une serviette pouvant être posée soit sur le sol, soit sur les matériels mis à disposition.

## **Article 10 : Comportement**

Les gymnastes doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le déroulement de l'entraînement. Des retards réitérés et non excusés peuvent entraîner l'exclusion du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leurs enfants qui sont sous leur responsabilité jusqu'à l'arrivée de ces mêmes entraîneurs.

De même, ils doivent venir les chercher à l'heure à la fin du cours. Les gymnastes mineurs repartant seuls doivent fournir une autorisation parentale pour l'année.

Il est demandé aux gymnastes de venir régulièrement aux entraînements. Tout adhérent doit prévenir en cas d'absence. Les adhérents mineurs doivent justifier leurs absences par un mot de leurs parents.

Les entraînements sont des temps d'apprentissage et d'éducation ; un comportement correct est indispensable. En cas de manquement répété, le bureau de la section pourrait être amené à porter des sanctions.

## **Article 11 : Groupes Compétition**

Pour les gymnastes en groupe compétition, la présence est indispensable à tous les cours (sauf cas de force majeure).

En cas d'incompatibilité avec l'emploi du temps scolaire détecté en début de saison, il

est possible, avec l'accord de tous les entraîneurs concernés et des membres du bureau, de solliciter un changement de **maximum un** entraînement par semaine pour un autre jour afin de pouvoir continuer à s'entraîner le nombre de séances prévu dans la cotisation initiale, et ce, afin d'assurer un niveau satisfaisant pour les compétitions.

La demande doit être faite par mail à tous les membres du bureau et accompagné d'un justificatif.

Le changement devient définitif pour toute la saison concernée.

## **Article 12 : Frais et remboursement de frais**

Aucun adhérent de la section ne peut engager de frais remboursables sans l'accord du président ou du trésorier de la section.

## **Article 12 : Pérennité du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur reste valable jusqu'à parution d'un texte le modifiant. Tout adhérent peut proposer au bureau de la section une modification du règlement intérieur. Le règlement intérieur modifié devra être soumis au Conseil d'Administration de l'association pour validation.

***Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion provisoire, voire définitive en cas de récidive.***